



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

2026.66

DÉLÉGATION PORTANT DÉPORT DU MAIRE

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-1-1 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu la délibération n°2026-01-01 en date du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

Vu l'arrêté n° 2026-17 en date du 25 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Mme Anne CHAPELET, quatrième adjoint, déléguée aux affaires sociales, jeunesse, santé, espace André Joly, et au suivi du Comité pour la promotion pour l'enfance et l'adolescence ;

Considérant l'existence de liens personnels de nature à faire influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de la fonction du Maire pour les dossiers en lien avec le Comité pour la promotion de l'enfance et l'adolescence (association Comité Enfance Celle St Cloud) ;

Considérant, dès lors qu'à cet effet, le décret n° 2014-90 précise que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, qu'ils agissent en vertu de leurs pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, les maires prennent un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Anne CHAPELET, quatrième adjoint, déléguée aux affaires sociales, jeunesse, santé, Espace André Joly et au suivi du Comité pour la promotion de l'enfance et l'adolescence, est désignée aux fins de présenter et rapporter devant toutes assemblées, commissions ou instances, les dossiers mettant en lien la commune avec le Comité pour la promotion de l'enfance et de l'adolescence (association Comité Enfance Celle St Cloud).

Article 2 :

Le Maire se déporte de l'ensemble des actes, décisions, échanges, instructions, démarches relatives aux demandes de l'association susvisée ainsi qu'à toute affaire intéressant l'association.

Dans ce cadre, le Maire s'abstient de toute intervention dans l'instruction, le suivi et l'exécution des décisions relatives aux dossiers concernant l'association susvisée. Le Maire s'interdit également d'adresser toute instruction, recommandation ou observation à Madame Anne CHAPELET ou aux services municipaux concernant les demandes ou dossiers intéressant cette association.

Article 3 :

Une délégation de signature est consentie à Madame Anne CHAPELET, pour signer tout acte ou document nécessaire, et mettant en lien l'association susvisée avec la commune.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de l'objet des mesures de publicité et de transmission au contrôle de légalité conformément à la réglementation en vigueur.

Adusé récent en préfecture qui fera légalité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 30 juin 2026.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Arrêté n°2026.66 du 30 juin 2026

Notifié le :

Anne CHAPELET :



Le Maire,

Richard LEJEUNE

